

SENAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 25 FÉVRIER 1858.

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1858.

*(Voir les N° 26 et 46 de la Chambre des Représentants, et le N° 19
du Sénat.)*

Présents : MM. le baron COGELS, Président; le comte COGHEN, Vice-Président;
LAOUREUX, BERGH, CASSIERS, D'HOOP et le baron BETHUNE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le budget de la dette publique n'a pas donné lieu dans la section centrale, non plus que dans la Chambre des Représentants, à de longues discussions. La plupart des articles sont la conséquence des dettes contractées par l'État et qui ne sont pas réductibles, ou d'engagements pris envers des compagnies concessionnaires de travaux publics, lorsqu'ils n'ont pas pour objet des pensions acquises par des services rendus dans des fonctions civiles et administratives ou dans l'armée.

Des observations relatives à cette dernière partie de ce Budget ont été produites dans une autre enceinte quant à l'accroissement progressif des pensions militaires.

Votre Commission n'a pas cru devoir les renouveler aujourd'hui; quoique cependant il lui semble qu'il y aurait moyen d'apporter de notables économies dans cette partie des dépenses publiques. Toutefois, ces pensions étant déterminées par des règlements militaires, nous avons pensé que, lors de la discussion du Budget de la guerre, le Sénat pourrait s'en occuper spécialement, s'il le juge convenable, dans un temps plus ou moins rapproché. En attendant, nous vous dirons, Messieurs, que le Gouvernement, par l'organe de l'honorable Ministre de la Guerre, a pris, à la Section centrale, l'engagement de s'occuper de l'examen scrupuleux de la question des pensions militaires, et de la recherche des meilleurs moyens pour concilier les exigences du service avec les intérêts du Trésor.

De son côté, l'honorable Ministre des Finances a aussi prouvé, par l'exhibition d'un travail important qui s'achève à son Département, qu'on s'y est préoccupé de la situation, et qu'on désire mettre la Législature à même d'apprécier la question dans toutes ses conséquences.

(2)

Vous reconnaîtrez sans doute comme nous, Messieurs, que le moment n'est pas encore venu de s'occuper de cette grave question. Il suffit, quant à présent, d'avoir donné l'éveil aux deux chefs de ces départements, qui, connaissant les intentions des Chambres, ne manqueront pas d'étudier les moyens d'apporter un remède au mal qui leur est signalé.

Après ces observations sur l'ensemble du Budget, votre Commission a examiné tous les articles des trois chapitres qui le composent. Elle a vu d'une part avec satisfaction que la conversion des 26,000,000 des emprunts à 5 p. c., opérée en mars 1857, a produit un dégrèvement de 342,400 fr. D'un autre côté, cependant, ce même Budget présente dans son ensemble, sur le chiffre de celui de 1857, un accroissement de dépenses de fr. 115,204-76, qui provient des augmentations qu'ont subies : 1° le crédit pour minimum d'intérêt garanti par l'État en faveur des chemins de fer concédés (art. 17 du budget), et 2° celui relatif aux pensions (art 24).

D'où il suit que la somme totale du budget de la dette publique s'élève à fr. 37,830,555-84.

Votre Commission, à l'unanimité de ses membres, m'a chargé de vous en proposer l'adoption tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants.

Le Président,
Baron COGELS.

Le Rapporteur,
Baron BETHUNE.